

A quelles conditions ai-je droit à l'aide médicale urgente ?

Mise à jour : Jeudi 19 octobre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pour avoir droit à l'aide médicale urgente (AMU), vous devez remplir **3 conditions**.

1. Vous êtes en séjour illégal

Vous êtes considéré comme en **séjour illégal**, si vous n'avez pas de titre de séjour en cours de validité (par exemple, vous êtes demandeur d'asile débouté, ex-étudiant, immigré clandestin, touriste dont le visa a expiré, etc.).

Si vous êtes en séjour touristique (moins de 3 mois), vous n'avez en principe pas droit à l'aide médicale urgente. Mais une aide médicale « dans des situations d'urgence » pourrait dans certaines hypothèses être accordée par le CPAS.

2. Vous êtes dans un état de besoin

Le CPAS fait une **enquête sociale** pour vérifier vos ressources, et les ressources des personnes avec qui vous vivez.

Le CPAS vérifie aussi si un **autre organisme** peut prendre en charge vos soins :

- une mutuelle dans votre pays d'origine;
- une assurance maladie privée;
- un garant;
- etc.

3. Vous avez besoin de soins médicaux urgents

En ce qui concerne l'**urgence des soins**, l'appréciation est large. Il ne s'agit pas uniquement des soins médicaux de grande urgence comme l'accident par exemple.

Il s'agit de soins préventifs et curatifs.

de L'aide médicale urgente peut concerner des soins dans un hôpital, des consultations chez le médecin généraliste, des séances de kinésithérapie, certains médicaments, etc.

Le **médecin décide** si les soins relèvent bien de l'aide médicale urgente. Il remplit alors une **attestation d'aide médicale urgente**.

Pour en savoir plus, voyez le site de [Medimmigrant](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 57§2 de la Loi sur les CPAS](#)

[Circulaire portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les C.P.A.S.](#)

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide médicale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Brochure : Document d'information sur les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 et de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 - version avril 2022

